



Collectif Interassociatif Sur la Santé

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Ministre de l'économie et des finances
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Paris, le 13 novembre 2012

Lettre ouverte

N/Réf. : 12-186

Objet : Assurances complémentaires en santé.

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

L'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires d'assurance maladie interviennent conjointement dans le remboursement des frais exposés par nos concitoyens pour leurs soins de santé.

Cependant, l'amplification des transferts de charge, du régime obligatoire vers le régime complémentaire, accroît significativement le rôle des acteurs privés opérant sur un marché extrêmement concurrentiel où foisonnent des offres contractuelles hétérogènes et qui ne peuvent guère être comparées compte tenu de l'illisibilité des garanties, le plus souvent établies en multiplicateur du « tarif sécu ».

La création par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 du label intitulé « Label ACS » devait contribuer à faciliter la compréhension des usagers sur le niveau des prestations garanties par les contrats complémentaires mais aucune solution concrète en faveur d'une plus grande lisibilité des offres n'est intervenue. Les travaux censés y parvenir et conduits entre l'Autorité de la concurrence, l'Etat, le Fonds CMU et l'UNOCAM s'étirent à l'infini et semblent se heurter à des antagonismes insurmontables.

Alors que ces contrats complémentaires sont devenus essentiels à tous les usagers pour accéder aux soins, dentaires et optiques notamment, les actions de communication visant à les promouvoir ne leur facilitent pas la tâche. En effet, bien que très nombreuses, ces actions de communication ne permettent pas au citoyen d'opérer un choix en toute clarté, notamment parce que les niveaux d'individualisation des garanties donnent lieu à la multiplication de contrats ajustables « sur-mesure » grâce à des variantes personnalisables bien délicates à manier pour le simple citoyen.

.../.

10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université - 75007 Paris

☎ : 01 40 56 01 49 - Fax : 01 47 34 93 27 - www.leciss.org

ADMD - AFD - AFH - AFM - AFPric - AFVS - AIDES - Alliance du Cœur - Alliance Maladies Rares - ANDAR
APF - Autisme France - AVIAM - Epilepsie France - Familles Rurales - FFAAIR - FNAIR - FNAPSY - FNAR - FNATH - France Alzheimer
France Parkinson - La CSF - Le LIEN - Les Aînés Ruraux - Ligue Contre le Cancer - Médecins du Monde - ORGECO
SOS Hépatites - Transhépate - UAFLMV - UNAF - UNAFAM - UNAFTC - UNAPEI - UNRPA - Vaincre la Mucoviscidose - VMEH

.../.

Cette diversification de l'offre, inéluctable sur un marché non régulé, ne profite pas aux usagers qui, pour la plupart, ne bénéficient pas de contrats collectifs négociés par leur employeur et se retrouvent en situation de devoir choisir un contrat individuel, le plus souvent en fonction de leurs ressources disponibles.

La multiplicité de ces contrats ne sert d'ailleurs pas plus les usagers, pris individuellement, car la concurrence à laquelle se livrent les opérateurs privés débouche sur un nivellement par le bas des garanties proposées et des rapports qualité prix peu attractifs qui privent parfois le contrat de cause subjective.

Dans ce contexte, et prenant acte de la volonté exprimée par le Président de la République « d'une assurance complémentaire pour tous en 2017 », il devient indispensable d'intervenir sur ce marché afin de permettre l'accès de tous à un contrat type comprenant un socle minimum obligatoire de prestations garanties à titre complémentaire.

Cet engagement s'inscrit dans une stratégie d'amélioration des conditions d'accès aux soins et à l'assurance complémentaire et répond en partie aux besoins et attentes des millions d'usagers qui paient actuellement pour des contrats offrant des protections très limitées, passant parfois pour abusives.

Dans cette perspective, nous vous demandons de saisir conjointement les trois instances compétentes en la matière, le Comité Consultatif du secteur financier, le Conseil National de la Consommation et la Commission des Clauses Abusives, afin qu'elles définissent les règles d'un contrat socle opposables aux organismes complémentaires d'assurance maladie et offrant un niveau de garanties standardisées en regard d'un prix donné.

Restant à votre disposition, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à notre demande et vous prions de croire, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre à l'assurance de nos salutations distinguées.



Christian Saout,
Président.